Gouvernement du Québec

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1985 RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Gouvernement du Québec

Le ministre de
l'Énergie et des Ressources

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de la Loi sur le crédit forestier.

Selon les dispositions des deux lois précitées, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre délégué aux Forêts,

Albert Côté

Albert Côté

Québec, décembre 1985

200-B, Chemin Ste-Foy, Québec, G1R 4X7 (418) 643-7295

Office du
crédit agricole
du Québec

Monsieur Albert Côté
Ministre délégué aux Forêts
Ministère de l'Energie et des Ressources
200B, chemin Ste-Foy
Québec
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1985, relativement au programme de financement forestier.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant à la Loi sur le crédit forestier et à la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

Camille-G. Moreau, président

Sainte-Foy, décembre 1985

1020, route de l'Église,
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Télex: 051-31656

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1984-1985	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	2
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	4
- Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	5
- Loi sur le crédit forestier	8
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	17
ÉTATS FINANCIERS	19
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	26
DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PRÊTS	27
DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER	30

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1984-1985

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

Nombre de prêts consentis	:	307
Montant des prêts consentis	:	9 059 840 $
Moyenne des prêts	:	29 511 $
Montant des prêts déboursés	:	3 814 640 $
Encours des prêts	:	3 814 640 $
Nombre d'hectares sous gestion	:	12 245 ha

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

- **Prêts consentis par l'Office**

Nombre de prêts consentis	:	71
Montant des prêts consentis	:	1 350 414 $
Moyenne des prêts	:	18 964 $
Montant des prêts déboursés	:	2 005 299 $
Encours des prêts	:	28 821 957 $
Nombre cumulatif d'hectares sous gestion	:	152 332 ha

- **Prêts consentis par les prêteurs autorisés**

Nombre de prêts consentis	:	61
Montant des prêts consentis	:	725 112 $
Moyenne des prêts	:	11 887 $
Encours des prêts	:	11 215 864 $
Nombre d'hectares sous gestion	:	28 917 ha

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'exercice financier de l'Office du crédit agricole du Québec terminé le 31 mars 1985 a été marqué par la mise en vigueur de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées. Cette loi instaure un nouveau programme de crédit forestier à long et à moyen termes dont les capitaux sont fournis exclusivement par les institutions privées qui deviennent les prêteurs.

Toutes les activités en amont de la réalisation du prêt ressortissent à l'Office du crédit agricole du Québec qui, à cause de son expérience dans ce domaine et des spécialistes dont il dispose, réalise les évaluations et les expertises financières et juridiques requises pour conduire à la délivrance d'un certificat autorisant un prêt qui sera ensuite consenti par l'institution privée choisie par l'emprunteur. Durant l'existence du prêt, les prêteurs en assurent la perception normale, mais peuvent recourir à l'Office, à titre de mandataire, lorsque des difficultés de perception se présentent. Ce dernier est aussi appelé à autoriser des mainlevées ou autres actions faisant appel à un travail d'expertise.

Les activités de l'Office, en regard des prêts consentis dans le cadre du régime québécois de financement forestier, ont connu une certaine reprise au cours de l'exercice financier 1984-1985 puisque le montant et le nombre

de prêts ont augmenté respectivement de 108 % et 32 % par rapport à l'exercice précédent.

Au chapitre de l'établissement des pépinières, on constate que le programme de financement forestier concourt au développement du vaste projet de reboisement mis de l'avant par le ministère de l'Énergie et des Ressources puisqu'il a injecté quelque 3 119 000 $ sous forme de prêts pour la mise en place d'infrastructures nécessaires à la réalisation des contrats de production de plants forestiers accordés par ledit ministère.

En terminant, je voudrais rendre un témoignage d'appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement de l'Office dans le domaine du crédit forestier au cours de l'exercice financier 1984-1985; je songe en particulier à tous nos collaborateurs du ministère de l'Énergie et des Ressources, des secteurs des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, aux notaires instrumentants et à l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le président,

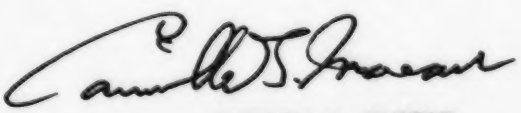

CAMILLE G. MOREAU

PROGRAMMES

ET

ACTIVITÉS

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, entrée en vigueur le 30 juin 1984, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir aux propriétaires comme aux locataires de propriétés forestières qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 500 000 $. Il ressortit à l'Office de procéder à l'évaluation forestière, à l'expertise financière et à la vérification des titres de propriété de chaque requérant. La loi prévoit, principalement, des prêts hypothécaires d'une durée maximale de 30 ans et des prêts garantis par nantissement forestier n'excédant pas 15 ans. À l'intérieur du maximum déjà indiqué, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 200 000 $.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts, fixé par règlement, ne peut excéder le taux préférentiel, majoré de ½ % l'an, et il s'ajuste le premier jour de chaque mois au taux préférentiel en vigueur le dernier jour du mois précédent. L'Office contribue au paiement d'un montant équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur le montant du principal du prêt jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 200 000 $, pourvu que soient remplies les conditions prévues au règlement et que l'emprunteur produise une déclaration solennelle à l'effet qu'il s'est conformé au plan de gestion de sa forêt.

Prêts autorisés

À compter du 30 juin 1984, date d'entrée en vigueur de la loi, jusqu'au 31 mars 1985, l'Office a autorisé au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 307 prêts pour un montant de 9 059 840 $. La moyenne des prêts a donc atteint 29 511 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les prêts, selon la nature de la garantie, se répartissent de la façon suivante: 26 prêts totalisant 3 534 800 $ comportent à la fois une hypothèque sur la forêt de l'emprunteur et un nantissement sur ses équipements forestiers, 154 prêts pour 4 253 000 $ une hypothèque seulement, 10 prêts pour 200 600 $ un nantissement seulement. Par ailleurs 117 prêts pour 1 071 440 $ portent une garantie d'une autre nature, soit immobilière, soit mobilière ou soit sous forme de cautionnement.

Prêts déboursés

Suivant les renseignements fournis par les institutions prêteuses, celles-ci avaient effectué au 31 mars 1985 un déboursement couvrant tantôt la totalité du prêt, tantôt une partie seulement, dans 157 prêts pour un montant total de 3 814 640 $.

Le montant non déboursé des prêts s'élevait, à la fin de l'exercice 1984-1985, à 4 773 700 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Aucune réclamation n'a été produite depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 30 juin 1984, jusqu'au 31 mars 1985.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, l'Office contribue au paiement d'un montant d'intérêt équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur un montant du principal du prêt pouvant atteindre 200 000 $, pourvu que soient remplies certaines conditions prévues au règlement.

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 9 470 $ en subvention à l'intérêt.

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

PRÊTS PAR L'OFFICE

Avec l'avènement de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, aucune demande de prêt forestier ne pouvait être faite, après le 30 juin 1984, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, laquelle continue toutefois de s'appliquer aux prêts consentis sous son empire. Celle-ci permettait à l'Office de consentir des prêts maximums de 40 000 $ pour les individus et de 500 000 $ pour les associations, prêts assortis d'une subvention à l'intérêt équivalant à 5 % l'an.

Nombre et montant

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a consenti 71 prêts pour un montant de 1 350 414 $ reliés à des demandes logées avant le 1er juillet 1984.

Genre de prêts selon la garantie

Au chapitre de la nature de la garantie, les 71 prêts consentis en vertu de cette loi comportent une hypothèque seulement.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 2 005 299 $ représentant les sommes ayant servi à débourser, tantôt totalement, tantôt partiellement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire des sommes qui n'avaient pas encore été déboursées sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1985 et de ceux déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore, à la fin de cet exercice, des engagements de 203 087 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1985, l'encours des prêts s'élevait à 28 821 957 $ comparativement à 28 739 560 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 28 672 584 $ étaient garantis par une hypothèque et 149 373 $ par un nantissement forestier.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Aucune réclamation n'a été produite durant l'exercice financier.

Arrérages

Au 31 mars 1985, il y avait 118 emprunteurs en arrérages parmi les 1 913 détenteurs d'un prêt consenti par l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Cela représente 6,2 % des emprunteurs comparativement à 7,4 % à la fin de l'exercice précédent.

Dans la production acéricole, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs éprouvant des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, cinq emprunteurs ont déclaré faillite, tandis que deux autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif. Les cinq emprunteurs en faillite étaient des acériculteurs.

Pertes sur les prêts

La totalité des pertes résultant de la vente de trois propriétés forestières acquises en règlement de créances s'est établie à 12 090 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur les emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux emprunteurs s'est élevée à 1 703 953 $ en regard de 1 594 499 $ pour l'exercice précédent.

PRÊTS PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit étaient autorisées à consentir, à la suite de demandes logées avant le 1er juillet 1984, des prêts au montant maximum de 25 000 $ pour une personne physique et de 100 000 $ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5 % 1'an.

Nombre et montant

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1985, les prêteurs autorisés ont consenti 61 prêts garantis par le Fonds d'assurances-prêts agricoles et forestiers, pour un montant de 725 112 $.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1985, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 1 525 pour un encours de 11 215 864 $. Il y avait en outre 25 prêts non admissibles à ce rabais et représentant un montant de 441 186 $ pour un encours total de 11 657 050 $.

Pertes

Le Fonds d'assurances-prêts agricoles et forestiers a remboursé aux prêteurs une somme de 114 205 $ pour couvrir les pertes résultant de la réalisation des garanties à l'égard de 5 prêts en défaut. Pour l'exercice antérieur les pertes se sont élevées à 41 468 $.

Remboursement d'intérêt

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles une portion d'intérêt égale à 5 %. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1985, l'Office a remboursé un montant de 616 400 $.

CARACTÉRISTIQUES CONCERNANT LE PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER ET LES EMPRUNTEURS

Le financement forestier global effectué durant l'exercice financier 1984-1985 est constitué de 439 prêts totalisant 11 135 366 $ et de 56 transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit forestier dont les soldes s'élevaient à 808 812 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 495 dossiers de prêts forestiers et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 11 944 178 $.

Le tableau qui suit porte sur les prêts consentis en regard du type de garantie au cours des deux derniers exercices financiers.

TABLEAU I

Répartition des prêts par type de garantie au cours des deux dernières années financières

TYPE DE PRÊTS	1983-1984		1984-1985	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Hypothèque & nantissement	1	75,1	26	3 534,8
Hypothèque seulement	210	4 199,0	225	5 603,4
Nantissement seulement	121	1 087,5	71	925,7
* Autres garanties	---	---	117	1 071,4
Total	**332**	**5 361,6**	**439**	**11 135,3**

* **Prêts consentis en vertu de l'article 20 de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.**

Emploi des sommes prêtées

Les sommes prêtées pour l'achat de propriétés forestières occupent une place sensiblement équivalente à celle de l'exercice précédent. Cependant on peut remarquer que le montant prêté pour l'établissement de pépinières en 1984, année où cette fin a été introduite, a constitué une part importante des sommes prêtées en 1984-1985.

TABLEAU II

Répartition des sommes prêtées selon l'emploi au cours des deux derniers exercices financiers

EMPLOI DES SOMMES PRÊTÉES	Exercice 1983-1984		Exercice 1984-1985	
	Montant 000 $	%	Montant 000 $	%
Achat d'une forêt	3 895	72,7	3 866	34,7
Aménagement	80	1,5	64	0,6
Amélioration d'une forêt	93	1,7	115	1,0
Consolidation de dette pour achat	294	5,5	1 756	15,8
Consolidation de dette pour aménagement	---	---	113	1,0
Achat, amélioration ou construction de bâtiment	82	1,5	211	1,9
Voirie forestière	---	---	29	0,4
Pépinière	---	---	3 006	27,0
Serre	---	---	113	1,0
Semence et plant forestier	---	---	---	---
Machinerie forestière	454	8,5	914	8,2
Équipement d'érablière	462	8,6	946	8,4
Protection de la forêt	1	---	2	---
Total	**5 361**	**100%**	**11 135**	**100%**

Catégories d'emprunteurs

Les individus représentent encore en 1984-1985 un groupe important d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 53,5 % de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 39,6 % pour l'exercice précédent.

TABLEAU III

Répartition du nombre et du montant des prêts par catégorie d'emprunteurs au cours des deux derniers exercices financiers

CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS	1983-1984			1984-1985		
	Nombre	Montant 000 $	%	Nombre	Montant 000 $	%
Individus	232	3 203	59,8	321	5 084	45,7
Emprunteurs indivis	71	1 219	22,7	62	1 321	11,9
Corporations	16	734	13,7	35	4 128	37,1
Sociétés	3	69	1,3	10	216	1,9
Coopératives	---	---	---	2	199	1,8
Permissionnaires						
- individus	6	33	0,6	5	74	0,8
- compagnies	2	37	0,7	3	95	0,7
- sociétés	2	67	1,2	1	18	0,1
Total	**332**	**5 362**	**100%**	**439**	**11 135**	**100%**

Agrandissement du boisé à l'aide d'un prêt forestier à long terme

Il est intéressant de noter que plusieurs propriétaires forestiers se sont prévalus des avantages du programme de financement forestier pour agrandir leur boisé. En effet, 34 % du nombre des prêts à long terme, totalisant 26 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un agrandissement, comparativement à 34 % et à 30 % au cours de l'exercice précédent.

Nombre et montant des prêts forestiers à long terme consentis pour l'agrandissement des boisés au cours des deux derniers exercices financiers

PRÊTS	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985
Nombre	72	78
Montant	1 296 200 $	1 770 634 $

Forêt assujettie à un plan de gestion

La superficie mise sous aménagement selon les prescriptions sylvicoles élaborées dans les plans de gestion, se chiffre, au cours du dernier exercice, à 17 729 hectares comparativement à 15 820 hectares pour l'exercice précédent. Depuis l'avènement du crédit forestier en 1976, plus de 193 000 hectares ont été soumis à un plan de gestion. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice est passée à 101 hectares comparativement à 98 hectares pour l'exercice antérieur.

En outre, l'Office a procédé à la révision de 337 plans de gestion élaborés en 1979-1980 et dont la programmation quinquennale devait être renouvelée en 1984-1985.

F I N A N C E M E N T

D E S

A C T I V I T É S

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office du crédit agricole du Québec a contracté des emprunts sur le marché privé des capitaux au montant total de 2 236 298 $ pour débourser les prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 1 894 933 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ

LE 31 MARS 1985

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

(L.R.Q., chapitre C-78)

ACTIF ET PASSIF

AU 31 MARS 1985

	1985	1984
ACTIF	$	$
Encaisse	344 310	395 596
Débiteurs	33 743	11 247
DÛ par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	35 776	-
Intérêts courus et échus	555 799	440 683
Prêts (note 3)	28 821 957	28 739 560
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 4)	248 529	282 179
	30 040 114	29 869 265
PASSIF		
Dépôts des emprunteurs	3 753	9 295
Revenus perçus d'avance	-	11 151
Emprunt bancaire et intérêts courus	5 297 103	3 106 410
Obligations et intérêts courus (note 5)	10 203 358	10 201 198
DÛ au gouvernement du Québec (note 6)	14 535 900	16 541 211
	30 040 114	29 869 265

POUR L'OFFICE

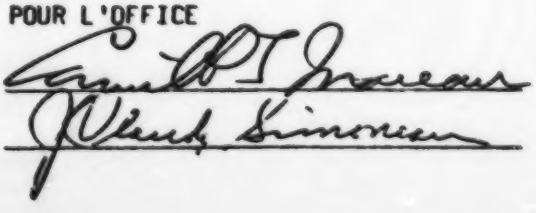

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1985

	1985	1984
	$	$
REVENUS		
Intérêts sur prêts	1 661 976	1 473 152
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	69 293	71 251
Recouvrements de dépenses	950	5 911
	1 732 219	1 550 314
DÉPENSES		
Subventions (note 7)	625 885	657 031
Perte sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	47 867	-
Intérêts sur emprunts	1 644 257	1 842 534
Gouvernement du Québec	563 759	142 573
Institution financière	1 194 456	1 082 544
Obligations		
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	329	585
Administration (note 8)	1 051 032	972 367
	5 127 585	4 697 634
Moins: Perte sur ventes de biens assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestier	47 867	-
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 9)	3 416 463	3 217 986
	3 464 330	3 217 986
	1 663 255	1 479 648
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À VERSER AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU (note 6)	68 964	70 666

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1985

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier et de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis avant le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis depuis le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions de financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend des versements échus en capital de 256 815 $ au 31 mars 1985 (99 200 $ au 31 mars 1984).

4. BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES EMPRUNTEURS

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs ont trait à des prêts consentis depuis le 1er août 1978 .

5. OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS COURUS

Les obligations série B d'une valeur nominale de 10 150 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1%, payable trimestriellement.

6. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1985	1984
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	15 550 000	17 300 000
Remboursements	1 900 000	1 750 000
Solde à la fin de l'exercice	13 650 000	15 550 000
Intérêts sur emprunts	766 936	870 545
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	50 000	50 000
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	68 964	70 666
	14 535 900	16 541 211

Les emprunts portent intérêt à des taux variant de 9,8% à 13,4%.

De plus, l'excédent annuel des revenus sur les dépenses doit être versé au Fonds consolidé du revenu dans les 90 jours de la fin de chaque exercice financier.

7. SUBVENTIONS

Cette dépense représente des remboursements équivalant à l'intérêt à 5% sur les sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses jusqu'à concurrence de maximums prévus aux règlements.

8. ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	913 405	862 591
Services de transport et de communication	71 586	49 431
Services professionnels, administratifs et autres	3 027	4 562
Entretien et réparations	4 400	4 411
Loyers	9 273	8 509
Fournitures et approvisionnements	33 520	24 461
Matériel et équipement	11 265	13 092
Autres dépenses	4 556	5 310
	1 051 032	972 367

9. DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Subventions	625 885	657 031
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	1 740 496	1 594 499
Administration	1 051 032	972 367
	3 417 413	3 223 897
Moins: Recouvrements de dépenses	950	5 911
	3 416 463	3 217 986

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1985 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1985 ainsi que ses revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Châtelain, F.C.A.

Québec, le 5 juillet 1985

DONNÉES STATISTIQUES

SUR

LES PRÊTS FORESTIERS

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES (1) POUR L'EXERCICE 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas St-Laurent - Gaspésie	53	1 115 450
Saguenay - Lac St-Jean	11	113 100
Québec	106	2 876 090
Trois-Rivières	18	641 500
Estrie	70	2 192 300
Montréal	39	1 305 600
Outaouais	8	295 800
Nord-Ouest	2	520 000
Côte-Nord	-	-
Total	**307**	**9 059 840**

Note (1) Période du 30 juin 1984 (date d'entrée en vigueur de la Loi) jusqu'au 31 mars 1985.

PRÊTS CONSENTIS PAR L'OFFICE EN VERTU DE LA LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER POUR L'EXERCICE 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas St-Laurent - Gaspésie	18	233 134
Saguenay - Lac St-Jean	1	35 100
Québec	18	416 900
Trois-Rivières	13	236 100
Estrie	16	360 500
Montréal	3	52 800
Outaouais	1	9 580
Nord-Ouest	1	6 300
Côte-Nord	-	-
Total	**71**	**1 350 414**

PRÊTS FORESTIERS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER POUR L'EXERCICE 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas St-Laurent - Gaspésie	6	92 400
Saguenay - Lac St-Jean	1	11 500
Québec	17	172 025
Trois-Rivières	7	43 600
Estrie	16	230 595
Montréal	9	119 592
Outaouais	4	35 400
Nord-Ouest	1	20 000
Côte-Nord	-	-
Total	**61**	**725 112**

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION DE L'OFFICE

Camille-G. Moreau,	président
J.-Claude Simoneau,	vice-président
Maurice Vézina,	régisseur
Gilles Lebel,	régisseur
André Fecteau,	régisseur
Paul Charest,	secrétaire

DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER

SIÈGE SOCIAL

Michel Pleau,	directeur
Gilles Pinard,	directeur adjoint

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX	TERRITOIRE
Bas St-Laurent - Gaspésie	
Jean-Marie Johnston 337, rue Moreault Rimouski, QC G5L 1P4	Iles-de-la-Madeleine, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Matapédia, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Kamouraska.
Saguenay - Lac St-Jean	
Paul-André Lachance 725, rue Harvey Ouest Alma, QC G8B 1P5	Chicoutimi, Lac St-Jean-Est, Lac St-Jean-Ouest, Saguenay.
Québec - Nord-Ouest	
Pierre Faucher 1281, boul. Charest O. Québec, QC G1N 2C9	Charlevoix, partie nord de Bellechasse, Lévis, L'Islet, Montmagny, Montmorency, Portneuf, Québec, Abitibi et Témiscamingue.
Beauce	
Louis Sylvain 725, 135e Rue Ville St-Georges, QC G5Y 2P7	Beauce, Dorchester, Frontenac, Mégantic et partie sud de Bellechasse.
Trois-Rivières	
Jacques Drapeau 91, boul. St-Louis Cap-de-la-Madeleine,QC G8T 1E5	Arthabaska, Champlain, Maskinongé, Nicolet, St-Maurice, Yamaska.
Estrie	
Jacques Cardinal 4260, boul. Bourque Rock Forest, QC J0B 2J0	Bagot, Brôme, Compton, Drummond, Iberville, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Wolfe.
Montréal - Outaouais	
Michel Dugal 85 Ouest, De Martigny St-Jérôme, QC J7Y 3R8	Argenteuil, Beauharnois, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes, Gatineau, Huntingdon, Joliette, Labelle, Laprairie, L'Assomption, Montcalm, Napierville, Papineau, Pontiac, Richelieu, Rouville, St-Hyacinthe, St-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil, Verchères.